

Dépôt des candidatures : 21 décembre - 15 janvier 2021
Jury de sélection : 20 janvier 2021
Remise des prix : 05 mars 2021
Institut d'Administration des Entreprises de Nice (IAE)
Musée d'Art Naïf Anatole Jakovsky de Nice
19 février au 5 mars 2021.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION CONCOURS VIRTUELLE

RADICAL - If you're going to try, go all the way

ARTICLE 1 - Objet du jeu-concours

L'établissement public de l'institut d'administration des Entreprises, domicilié au 24, avenue des Diabes Bleus, 06300 Nice, et l'association Master Art IAE Nice, ci-après dénommés « les organisateurs » réalisent une exposition-concours, autour de la thématique RADICAL. L'exposition-concours virtuelle des artistes sélectionnés est organisée du 19 février au 5 mars 2021. Les artistes sont sélectionnés selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site <https://www.artetleadership.fr/>. Le présent règlement définit les règles applicables à l'exposition-concours.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

L'exposition-concours virtuelle est ouverte à toute personne physique majeure, ci-après dénommée « le participant ». La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du représentant légal, garant du respect du présent règlement par le participant. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale etc.), notamment lors de l'attribution des lots.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu de l'exposition-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 - Modalités de sélection

Les artistes seront désignés par un « Jury de sélection », sur présentation d'un dossier de candidature. Les candidats seront retenus pour la pertinence de leur projet vis-à-vis du thème, la qualité de leur production et enfin la cohérence globale dans le propos de l'exposition.

ARTICLE 4 - Thème imposé

Pour la 8ème édition de l'exposition-concours virtuelle, le thème imposé est : RADICAL - If you're going to try, go all the way. Il est développé dans les dossiers disponibles sur le site internet officiel : <https://www.artetleadership.fr/>.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

Pour participer à l'exposition-concours virtuelle, le candidat doit faire parvenir un dossier de candidature (disponible sur le site internet officiel : <https://www.artetleadership.fr/>) au

comité de sélection.

Ce dossier devra contenir :

- Une Fiche Artiste, avec prénom, nom, courte biographie et CV/démarche artistique.
- Une Fiche d'Œuvre(s), avec minimum 3 photographies couleur de(s) œuvre(s) présentée(s), avec une vue d'ensemble et des détails de l'œuvre, une courte description de celle(s)-ci, accompagnée d'une note d'intention argumentée (1 page maximum) destinée à éclairer le jury sur l'interprétation du thème. Dessins, croquis, reproductions sont les bienvenus.

Ces informations sont à envoyer via **Wetransfer** à **artistes@artetleadership.com**

La date limite d'envoi du dossier de candidature est fixée au **15 janvier 2021**.

Peuvent rentrer dans le cadre d'une œuvre unique, à l'appréciation du jury de sélection, les productions du type diptyque ou triptyque si les éléments concernés ne font pas sens lorsqu'ils sont isolés.

Tout manquement à ces obligations entraînera le refus ou le retrait de candidature du participant. Les artistes s'engagent à autoriser la reproduction et la diffusion à titre gratuit de leur(s) œuvre(s) sur support papiers presse, dossier de presse, etc.) mais également sous forme numérique (réseaux sociaux, site internet de l'exposition) dans le but de promouvoir l'exposition.

(Les documents « Autorisation d'exploitation des créations » et « Autorisation d'utilisation du droit à l'image » sont disponibles sur le site internet officiel :

<https://www.artetleadership.fr/> .

ARTICLE 6 - Format des œuvres

Les artistes doivent être en mesure de fournir leurs œuvres au format numérique sous forme de photographie, de vidéo et/ou de 3D pour le cas d'une sculpture. Ces images se doivent d'être qualitatives, si les images ne sont pas de bonne qualité et/ou ne remplissent pas les critères demandés, mentionnés dans le dossier de candidatures, nous ne pourrions garantir votre candidature. Retrouvez notre dossier de candidatures sur le site internet officiel :

<https://www.artetleadership.fr/> .

ARTICLE 7 - Contenu des œuvres

Toute œuvre dont le contenu et/ou le thème abordé sont contraires à ceux fixés par le présent règlement sera retirée du site sans préavis. Le candidat s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de tout message à contenu pornographique, pédophile, homophobe, misogynne ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Le candidat s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

À ce titre, le candidat reconnaît que l'organisateur pourra retirer tout contenu manifestement illicite. Seront notamment exclues : les œuvres qui pourraient inciter à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison du genre, de l'ethnie ou de la nationalité, les œuvres d'apologie du

nazisme ou autres courants de pensée totalitariste et/ dictatorial, de contestation de l'existence de crimes contre l'humanité, les œuvres portant atteinte à l'autorité de la justice ou à la vie privée, ou celles faisant la promotion d'actes mettant en péril des mineurs.

Sont de même interdit : tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, injurieux, ou contraires aux lois en vigueur, les messages comportant des coordonnées personnelles ou des informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale, etc.), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide et les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement tout outil ou logiciel.

ARTICLE 8 - Sélection des gagnants

Le dernier jour de l'exposition, lors de la soirée de clôture du 5 mars 2021, le résultat des votes et le nom des gagnants seront révélés en présence du "Jury de récompense" et des personnalités officielles.

Le Prix du Jury : le jury est composé de plusieurs personnalités représentatives et qualifiées des institutions publiques et privées. Les autres membres sont des professionnels du milieu artistique. Les membres du jury sont tous désignés par les organisateurs (IAE Nice et Master Art IAE Nice). Le jury se réunira le jour de la clôture pour la délibération du prix. Des récompenses seront offertes aux gagnants. Le participant retenu sera averti par un message privé envoyé par l'organisateur, l'informant qu'il a gagné le lot, et sera invité à communiquer son adresse postale à l'organisateur pour envoi du lot. Les prix ne pourront en aucun cas ni être remplacés ni donner lieu à une contre-valeur en espèces.

ARTICLE 9 - Droits d'auteur

Chaque candidat doit, préalablement au dépôt de sa candidature, avoir obtenu la cession des droits d'auteur et/ou à l'image des tiers qui pourraient avoir participé de quelque manière que ce soit à la création de l'œuvre. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de défaillance du candidat à respecter cette obligation. Les lauréats (ou leurs représentants légaux) acceptent de céder à l'organisateur, gratuitement, sans contrepartie et à des fins non-commerciales, les droits d'auteur qu'ils détiennent sur leurs œuvres et sur leurs reproductions pour toute opération de communication relative aux actions de l'association. Cette cession vaut pour le monde entier sur tout type de support (y compris réseaux sociaux) et pour toute la durée de leur exploitation. Pour toute diffusion, reproduction ou utilisation des œuvres des lauréats, leur identité sera indiquée en mention du droit d'auteur.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Les lauréats (ou leurs représentants légaux) acceptent de céder à l'organisateur gratuitement, sans contrepartie et à des fins non-commerciales, leur droit à l'image pour toute opération de communication liée à l'exposition et à l'association «Master Art IAE Nice».

ARTICLE 11 - Dotations et mises en jeu

Deux prix seront décernés aux gagnants : un Prix du Public et un Prix du Jury. Le Prix du Public est décerné au candidat dont l'œuvre a reçu le plus grand nombre de votes par l'ensemble des visiteurs de l'exposition. Un seul vote par personne est possible ; il s'effectuera de manière dématérialisée via une plateforme en ligne de vote.

. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, ces derniers sont départagés par le jury qui désigne le lauréat. L'organisateur se réserve en ce sens le droit de communiquer sur les lauréats du jeu et notamment de publier leurs identités et les photographies prises lors de la cérémonie de remise des prix le 05 mars 2021.

ARTICLE 12 - Gratuité

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des participants. L'inscription à l'exposition-concours virtuelle n'est subordonnée à aucun frais d'inscription. Dans la mesure du possible, et si le budget le permet, l'organisateur peut prendre à sa charge une assurance clou à clou (transport aller et retour depuis la salle de stockage de l'Institut d'Administration des Entreprises de Nice jusqu'au Musée International d'art Naïf Anatole Jakovsky de Nice) ; il est cependant recommandé aux artistes de s'assurer en propre. Les frais occasionnés pour la participation au concours ne peuvent être remboursés et les frais de production et d'emballage sont à la charge des artistes.

ARTICLE 13 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation, implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve, ainsi que le consentement à la reproduction graphique ou photographique gratuite des œuvres choisies, dans toute publication à caractère documentaire ou promotionnel de la manifestation ou des artistes. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature. L'organisateur se réserve le droit de trancher souverainement et sans appel toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site officiel de l'exposition-concours pendant toute la durée de l'événement

<https://www.artetleadership.fr/>.

ARTICLE 14 - Décisions de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre ou d'interrompre ou de prolonger à tout moment l'exposition-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent. En outre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème dans le déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques, d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de toute autre nature, quand bien même une œuvre ne parviendrait pas à être reçue en temps voulu et ne pourrait, de ce fait, être prise en considération pour le concours.

Aucune action en reconnaissance de droits d'auteur et/ou à l'image ne saurait par ailleurs être engagée à l'encontre de l'organisateur en cas de défaillance d'un candidat à obtenir, préalablement au dépôt de sa candidature, la cession des droits d'auteur et/ou à l'image des tiers qui pourraient avoir participé de quelque manière que ce soit à la création de son œuvre. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de sélection ou de participation.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation-même au concours ou de la détermination du lauréat. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 15 - Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants. En cas de manquement au présent règlement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'organisateur.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent concours.

ARTICLE 16 - Charte de bonne conduite

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles

du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

ARTICLE 17 - Dispositions relatives à Facebook et aux autres réseaux sociaux utilisés

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'organisateur et non à Facebook ou aux autres réseaux sociaux utilisés.

Le participant décharge Facebook et les autres réseaux sociaux utilisés de toute responsabilité, droits et recours de l'organisateur quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook et/ou les autres réseaux sociaux utilisés.

ARTICLE 18 - Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse mail suivante :

admin@artetleadership.com et au plus tard 30 jours après la date limite de participation au concours telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nice.

ARTICLE 19 - Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au concours et à des fins statistiques.

En application de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, et notamment ses articles 39 et 40, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations nominatives les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple auprès de l'association Master Art IAE Nice. Les candidats, ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations.

Lu et approuvé le à

Signature(s) :